

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels Exercice clos le 31 Décembre 2013

Messieurs les Membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de **L'ASSOCIATION GUYANE PROMO SANTE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Bureau. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

77

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'**ASSOCIATION GUYANE PROMO SANTE** à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

- Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'Activité et dans les documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Cayenne,
le 16 Octobre 2014


J.M.TORVIC

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
Sur les Conventions Réglementées
Exercice clos le 31 Décembre 2013**


Messieurs les Membres,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de l'**ASSOCIATION GUYANE
PROMO SANTE**, nous devons vous présenter notre rapport sur les conventions
réglementées, conclues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions,
mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données,
les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été
avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien fondé. Il vous
appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier
l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur
approbation.

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 Décembre
2013, il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.612-5 du
Code de commerce.

Fait à Cayenne,
le 16 Octobre 2014


J.M.TORVIC